



ELECTION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES LOCATAIRES 2026

Protocole d'Accord Local

► Concertation du 3 février 2026 à 9 h 30

à TOURS METROPOLE HABITAT





SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CALENDRIER ELECTORAL	6
FORMATION D'UNE COMMISSION ELECTORALE ET DU BUREAU DE VOTE	6
INFORMATION DES LOCATAIRES	7
RECEVABILITE DES CANDIDATURES	9
LISTE ELECTORALE	12
ORGANISATION DES ELECTIONS	12
MATERIEL DE VOTE	14
BUDGET DE « FRAIS DE CAMPAGNE »	16
DEPOUILLEMENT	16

Etaient présents :

L'Association de Défense des Consommateurs et du Logement (ADCL Centre Val de Loire, affiliée à la Confédération Générale du Logement), représentée par

Madame BOUDEAU, Présidente de l'Association ADCL Centre Val de Loire, affiliée à la Confédération Générale du Logement,

L'Association FO Consommateurs (AFOC), représentée par

Monsieur MARINIER, Président de l'AFOC
Monsieur VALLET,

La Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV national), représentée par

Monsieur MOURABIT,

La Confédération Nationale du Logement (CNL), représentée par

Monsieur GIRAUD, Président de la CNL 37

La Confédération Syndicale des Familles (CSF), représentée par

Madame BAUDOUIN

L'Association INformation de DEFense des Consommateurs Salariés-Indre et Loire (INDECOSA-CGT-37), représentée par

Madame HERVE, Présidente de l'Association INDECOSA-CGT-37

L'Union Nationale des Locataires Indépendants (UNLI), représentée par

Monsieur GUILLEMAUD, Chargé de mission national, représentant l'UNLI au niveau régional,

TOURS METROPOLE HABITAT (OPH)

Monsieur SIMON, Directeur Général, Représentant Légal de Tours Métropole Habitat

Madame GIRAULT, Responsable Administration Générale et Communication de Tours Métropole Habitat

Madame LE NIL, Juriste de Tours Métropole Habitat

PREAMBULE

Le mandat des Administrateurs représentant les locataires aux Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat expire fin 2026.

Les Administrateurs, représentant les locataires, sont élus tous les quatre ans dans le cadre d'un scrutin organisé dans les conditions ci-après :

En application des Articles R.421-4 à R.421-15 du Code de la Construction et de l'Habitation (Ordonnance du 1^{er} février 2007 et Décret d'application n°2008-566 du 18 juin 2008, relatif à l'Administration des Offices Publics de l'Habitat (OPH)), et conformément à la délibération du Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE du 27 juillet 2020, le Conseil d'Administration de Tours Métropole Habitat (OPH) est actuellement composé de 23 Membres, dont 4, représentant les locataires.

Il est précisé que, suite aux élections municipales et métropolitaines à venir en mars 2026, le Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, Collectivité de Rattachement, devra, d'une part, fixer le nombre des Membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative, et d'autre part, renouveler le Conseil d'Administration, selon les nouvelles dispositions issues du décret 2022-706, complété par le décret 2024-177 du 6/03/2024. En découlera le nombre de Membres représentant les locataires. En cas de modifications, il conviendra de passer un avenant au Protocole d'Accord Local modifiant le nombre de postes à pourvoir, qui serait validé au Conseil d'Administration du 25 juin 2026.

A ce jour, font partie du Conseil d'Administration de Tours Métropole Habitat (OPH) :

- Madame DJABER Christine, représentant la CNL
- Monsieur MOURABIT Hamid, représentant la CLCV Touraine
- Monsieur THOMAS Brice, représentant INDECOSA-CGT-37
- Monsieur VALLET Jean-Luc représentant l'AFOC

Un Protocole d'Accord National, relatif à l'organisation de ces élections, a été signé le 24 septembre 2025 entre la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat et 5 Organisations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL, et CSF). Cet accord a été transmis à Tours Métropole Habitat par mail le 30 septembre 2025.

Les articles 1, 2 et 3 du Protocole d'Accord National prévoient la conclusion de Protocoles d'Accords Locaux portant sur les modalités d'organisation des opérations électorales et la mise en place d'une Commission Electorale et d'un Bureau de vote.

Il est demandé, à ce titre, aux Offices d'organiser la concertation avec les Associations de Locataires, en préalable à la consultation de leur Conseil d'Administration.

Le 11/12/2025, ont été invitées les 5 associations qui disposent d'un siège au Conseil d'Administration de Tours Métropole Habitat et/ou sont membres du Conseil de Concertation Locative, 1 association locale et 1 association présente sur le plan national, toutes deux ayant souhaité faire partie des négociations, pour participer à une concertation le 3 février 2026 à 9 h 30 en vue de l'établissement d'un Protocole d'Accord Local :

Les invitations ont été adressées aux Président-e-s, à charge pour eux de se faire éventuellement représenter :

- sur le plan local :

Madame BOUDEAU, Présidente de l'Association de Défense des Consommateurs et du Logement (ADCL Centre Val de Loire, affiliée à la Confédération Générale du Logement),

Monsieur MARINIER, Président de l'Association FO Consommateurs (AFOC),

Monsieur GIRAUD, Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL37),

Madame BUREAU, Présidente de la CSF (Confédération Syndicale des Familles)

Madame HERVE, Présidente de l'Association INformation de DEfense des Consommateurs Salariés-Indre et Loire (INDECOSA-CGT-37),

- sur le plan national

Monsieur MANO, Président de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV national),

Monsieur VENEAU, Président de l'Union Nationale des Locataires Indépendants (UNLI),

Les Administrateurs, représentant les Locataires siégeant actuellement au Conseil d'Administration de l'Office, ont également été informés, par courrier en date du 11/12/2025.

Les dispositions qui font l'objet de la concertation seront validées par le Conseil d'Administration du 11 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article 2 du Protocole d'Accord National.

La concertation relative au Protocole d'Accord Local porte sur les points suivants :

CALENDRIER ELECTORAL

Le Protocole d'Accord National recommande que les élections se tiennent entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026.

La date de dépouillement retenue est fixée le :

Jeudi 3 décembre 2026 à 14 H 00
au siège de TOURS METROPOLE HABITAT (OPH)
1 Rue Maurice Bedel à Tours.

Par conséquent, conformément au calendrier préconisé dans le Protocole d'Accord National et au décret n°2022-613 du 22 avril 2022 portant modification des dispositions relatives aux élections, le calendrier électoral peut s'établir de la façon suivante :

Calendrier électoral avec dépouillement le jeudi 3 décembre 2026
► Information des locataires : (au moins 10 semaines avant la date de l'élection), Par rapport à la date du scrutin prévu le 3/12/2026, avant le 24 septembre 2026 au plus tard
► Dépôt des candidatures à l'Office : (au moins 8 semaines avant la date de l'élection). Par rapport à la date du scrutin prévu le 3/12/2026, avant le 8 octobre 2026 à <u>14 H 00</u>
► Notification des candidatures : (au moins un mois avant la date de l'élection) Par rapport à la date du scrutin prévu le 3/12/2026, avant le 3 novembre 2026 au plus tard
► Envoi du matériel de vote : (au moins deux semaines avant la date de l'élection). Par rapport à la date du scrutin prévu le 3/12/2026, avant le 18 novembre 2026 au plus tard,

Le rétroplanning sera joint en annexe au Protocole d'Accord Local.

FORMATION D'UNE COMMISSION ELECTORALE ET DU BUREAU DE VOTE

Conformément à l'article 3 du Protocole d'Accord National, Tours Métropole Habitat doit mettre en place une Commission électorale, compétente pour les questions relatives à l'organisation et le déroulement des élections, à la composition de la liste électorale ainsi que sur les conditions d'éligibilité des candidats et la validation des listes. Toute contestation relative à l'inscription sur les listes est soumise au Juge judiciaire qui statue dans les conditions prévues par le code électoral.

Elle sera aussi réunie afin de statuer sur le report de la date du vote et du dépouillement en cas de difficultés dans l'acheminement du matériel électoral (intempéries, dysfonctionnement postal ou de distribution...).

Elle sera composée comme suit :

- de deux Administrateurs, ne représentant pas les locataires, dont un représentant le Président,
- de membres des associations ayant déposé une liste (1 membre par association) : l'Office sollicitera chaque association ayant déposé une liste afin qu'elle désigne son représentant au sein de la Commission Electorale.

La Commission Electorale est présidée par le Président de Tours Métropole Habitat ou son représentant.

Il appartiendra au Conseil d'Administration du 25 juin 2026 de désigner ses deux administrateurs, ne représentant pas les locataires, dont un représentant le Président.

INFORMATION DES LOCATAIRES

INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DES ELECTIONS

- Conformément à l'article 4 du Protocole d'Accord National, et au plus tard le 11 septembre 2026, date retenue avec les associations (au plus tard 10 semaines avant la date de l'élection), une note d'information fournissant toutes indications utiles sur la date des élections, la procédure électorale et conditions requises pour être candidat(s) et sensibilisant les locataires aux délais d'acheminement des enveloppes en cas de vote par correspondance, est portée à la connaissance des locataires, par note d'information, par voie d'affichage dans les halls d'entrées, et diffusée individuellement et de façon non nominative dans les boîtes aux lettres.

Cette note d'information indiquera que les candidats doivent se présenter sous l'égide d'une association reconnue par les Organisations Nationales, sans citer de noms d'Associations. Il appartiendra aux Associations de Locataires de communiquer par le biais d'affichage dans les halls d'immeubles.

- Conformément à l'article 9 du Protocole d'Accord National, et au plus tard le 3 novembre 2026, Tours Métropole Habitat portera, par note d'information, à la connaissance des locataires par voie d'affichage dans les halls d'entrées et diffusée individuellement et de façon non nominative dans les boîtes aux lettres, les listes de candidats à la connaissance des électeurs. La communication d'informations personnelles (adresse, profession...) d'un-e candidat-e, en complément du nom et du prénom devra être précédée d'une autorisation expresse de ce dernier.

Sur la notification des candidatures seront mentionnés la civilité, le nom, le prénom, la commune et le nom de la résidence des candidats.

La note d'information relative à la notification des candidatures recommandera aux locataires de voter en plus grand nombre possible, dans le respect de toute neutralité, à l'égard de chaque liste.

- Conformément à l'article 14 du Protocole d'Accord National, les résultats du dépouillement seront affichés dès le lendemain dans tous les immeubles de Tours

Métropole Habitat et paraîtront dans l'ensemble des supports de communication de l'Office (TMH & vous, réseaux sociaux, site internet...)

CAMPAGNE DE COMMUNICATION DES ASSOCIATIONS

Conformément à l'article 7 du Protocole d'Accord National, les adresses des immeubles composant le patrimoine de Tours Métropole Habitat (OPH) seront communiquées, à chaque association, qui le demande, ainsi que le nombre de logements par immeuble, sous forme papier, d'une part, et/ou sous forme électronique, d'autre part, (format excel) dès que le Protocole d'Accord Local aura été approuvé par le Conseil d'Administration du 11 mars 2026.

Pendant la campagne électorale, il est convenu de faciliter l'information des locataires par les Associations, notamment par l'accès aux panneaux d'affichage de l'Office prévus par l'Article 44 de la loi 86-1290 du 23/12/1986 modifiée et à l'ensemble des halls d'immeubles (remise temporaire de 2 jeux comprenant 3 badges d'accès aux halls, dont 1 pour les copropriétés, et 1 clef pour l'ouverture des panneaux d'affichage contre décharge), sans restriction, pour toutes les associations dès la signature du protocole d'accord local, et ce jusqu'à la veille de l'élection. Les affichages opérés par les associations devront respecter un format maximum A4.

Les Surveillants d'immeubles seront informés de cette campagne d'affichage.

Il sera demandé aux locataires de respecter cet affichage et de ne pas enlever les affiches des Associations. Les Associations elles-mêmes s'engagent à ne pas supprimer les affiches des autres Associations.

Egalement, conformément à l'article 4 du Protocole d'Accord National, il sera procédé à une demande auprès de Tours Métropole Val de Loire pour l'utilisation de panneaux d'affichage électoral aux endroits habituels dans les quartiers concernés du 15 novembre au 5 décembre 2026, sous réserve de leur accord.

Par ailleurs, une salle sera mise à la disposition des Associations, en fonction de leur demande et de la disponibilité de la Salle St Lidoire (réservations à faire auprès du Surveillant d'immeubles joignable sur le numéro de téléphone suivant : 02.36.97.23.38).

COMMUNICATION PAR TOURS METROPOLE HABITAT AU TRAVERS DE DIVERS SUPPORTS

Il est proposé un plan de communication faisant état des élections des représentants de locataires à partir de juin 2026 :

- Dans «TMH & Vous »,
 - un article sera rédigé dans le bulletin diffusé en juin 2026, précisant : l'éligibilité, les missions des Administrateurs, comment faire acte de candidature, information mentionnant que les coordonnées des associations seront communiquées par elles-mêmes à travers d'affichage dans les halls.
 - un article sera rédigé dans le bulletin diffusé fin septembre 2026, rappelant aux locataires le calendrier électoral et qui peut voter, ainsi que le rôle des Administrateurs.
- Sur le site internet de TOURS METROPOLE HABITAT (www.tmh.fr)
 - Une information, permettant aux électeurs d'accéder aux informations concernant les opérations électorales, sera accessible via le site internet de l'Office.

○ **sur les Réseaux sociaux (Facebook, instagram, linkedin)**

- Des posts seront faits :

- en juin 2026 sur l'éligibilité, les missions des Administrateurs, comment faire acte de candidature, information mentionnant que les coordonnées des associations seront communiquées par elles-mêmes à travers d'affichage dans les halls,
- Après le Conseil d'Administration du 22 octobre 2026 sur le rôle des administrateurs et la liste des Associations présentant des candidatures,
- en novembre 2026 pour rappeler la date du scrutin

○ **Information sur les avis d'échéance**

Une mention figurera sur les avis d'échéance d'octobre et novembre 2026 rappelant la date du scrutin.

○ **Panneau Publicitaire Avenue Proud'hon**

Une affiche d'information sera apposée sur le panneau situé avenue Proud'hon dès septembre 2026 jusqu'au jour du scrutin.

○ **Envoi d'un SMS**

Un SMS sera envoyé à l'ensemble des locataires une semaine avant la date du scrutin pour leur rappeler la date butoir pour voter « pensez à voter avant le 01/12 par correspondance, ou avant le 03/12 à 8 h 59 par internet ».

Il sera procédé à une demande auprès de la Ville de Tours et de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour une parution dans leurs magazines respectifs, sous réserve de leurs accords.

Dans la période entre l'information des locataires adressée officiellement par Tours Métropole Habitat (au moins dix semaines avant les élections) et l'envoi du matériel de vote, une information sera faite auprès des nouveaux locataires lors de la signature de leurs baux par le Service Gestion Locative.

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'information des locataires (appel de candidatures) rappellera notamment :

- les conditions définies conformément à l'article R 421.7 2°/ du Code de la Construction et de l'Habitation pour être éligibles,
- les conditions de recevabilité des listes fondées sur la qualité des Associations présentant ces candidatures,
- les conditions générales d'exercice de la fonction d'Administrateur.

Concernant l'éligibilité des candidats :

Tout candidat doit être titulaire d'un bail d'habitation de Tours Métropole Habitat :

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes relevant du personnel de l'office en qualité de salarié ou d'agent public, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du CCH, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation du patrimoine de l'Office dans lequel ils présentent leur candidature et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel prévu par l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office octroyant les délais de paiement du loyer et/ou des charges dûment respecté.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

A cette occasion, il est indiqué que :

- le candidat doit être impérativement titulaire du bail d'habitation auprès de Tours Métropole Habitat,
- Le candidat ne peut pas être salarié de Tours Métropole Habitat, mais un retraité locataire peut présenter sa candidature.
- Un conjoint d'un salarié peut être candidat à condition qu'il soit titulaire d'un bail d'habitation (un conjoint de salarié logé est donc inéligible).

Conformément à l'article 6 du Protocole d'Accord National, il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires participant à un refus de paiement collectif, ou bénéficiaires d'un délai de paiement octroyé par l'Office, ou ayant fait l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges, ou dont la demande a été déclarée recevable par la Commission de surendettement.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que le ou la candidat-e locataire peut ne pas être à jour du paiement du loyer et des charges pour pouvoir se présenter. L'Office prendra donc bien soin pour apprécier la situation financière des candidat-e-s locataires, de ne pas prendre en compte le solde global du compte du locataire à l'égard de l'office, mais uniquement la situation locative pour le seul mois qui précède celui du dépôt de la candidature. Ainsi, en dehors des cas où des délais de paiement ont été octroyés ou des cas de refus collectif de paiement ou de demande recevable devant la commission de surendettement, seule l'hypothèse de non-paiement de la totalité du mois de loyer et de charges qui précède le dépôt de la liste peut entraîner l'inéligibilité à ce titre. A l'inverse, un locataire ayant un arriéré locatif mais qui paierait même partiellement le loyer et les charges du mois précédant le dépôt de la liste serait éligible à ce titre. Afin de prouver sa bonne foi, un candidat qui, tout en ayant un arriéré locatif, aurait payé totalement ou partiellement le loyer et les charges du mois précédent le dépôt de sa candidature, peut joindre à ce dépôt, une déclaration sur l'honneur attestant que la somme versée répondait bien à l'exigence mentionnée ci-dessus.

Il est demandé aux Associations d'être extrêmement attentives à l'éligibilité des candidats et de vérifier en particulier qu'ils ne soient pas en situation d'impayés.

Concernant les conditions de recevabilité des listes

L'article L.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule :

- « 1°) Les représentants des locataires au conseil d'administration de l'office sont élus sur des listes de candidats composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentées par des associations oeuvrant dans le domaine du logement.
- 2°) Ces associations doivent être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation et indépendantes de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la construction et de l'habitation, et notamment par les articles L. 411 et L. 441, ou du droit à la ville défini par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ».

Conformément à la Loi Egalité Citoyenneté et à l'article 8 du Protocole d'Accord National, chaque liste devra :

- fournir une attestation justifiant de l'existence de l'association, de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L.421-9 du CCH et de son affiliation à une organisation nationale de locataires mentionnée à l'article L.421-9 du CCH. L'Association atteste de son affiliation à une organisation nationale par une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par l'Organisation nationale siégeant à la Commission de concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation.
- joindre :
 - une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat(e),
 - une déclaration sur l'honneur de non-condamnation, conformément aux dispositions de l'article L423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil d'Administration de Tours Métropole Habitat (OPH) étant composé actuellement de 23 Membres, dont 4 Administrateurs représentant les locataires, chaque liste devra comporter 8 noms, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est précisé que le nombre de candidats devant figurer sur les listes sera du double du nombre de sièges dont bénéficient les représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration.

Les listes de candidats constituées, conformément aux articles L.421-9 et R421-7 3° al 2 du CCH, doivent être complètes pour être déposées

au plus tard le jeudi 8 octobre 2026 à 14 H 00.
(soit 8 semaines avant la date du scrutin)

uniquement au siège de TOURS METROPOLE HABITAT, contre la délivrance d'un reçu, ou en Recommandé avec Accusé de Réception.

Ce délai est nécessaire pour procéder aux vérifications indispensables et pouvoir ainsi réunir la Commission Electorale prévue le mercredi 14 octobre 2026 à 9 h 30 qui statuera sur l'éligibilité des candidats.

Le Conseil d'Administration du 25 juin 2026 donnera mandat à la Commission Electorale du 14 octobre 2026 pour valider la recevabilité des candidatures.

Toute liste qui ne comportera pas l'ensemble des documents énoncés et qui ne sera pas remise dans le délai imparti, sera refusée.

L'Office signalera aux déposants au plus tard 48 heures, en jours ouvrés, après le dépôt des listes, toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures en leur rappelant la possibilité de déposer une liste rectifiée avant la date limite de dépôt si celle-ci n'est pas dépassée.

Après que la Commission Electorale du 14 octobre 2026 aura examiné la recevabilité des listes déposées, Tours Métropole Habitat adressera sous les 48 heures, en jours ouvrés, à chaque association ayant déposé une liste, un récépissé attestant de la recevabilité des listes dont la réception a été constatée. Toute contestation relative à l'inscription sur les listes est soumise au Juge Judiciaire.

Lorsqu'une liste a été déclarée irrecevable par la Commission Electorale chargée d'en examiner la recevabilité, les représentants de l'Association en question au sein de la Commission Electorale ne peuvent plus y siéger à compter de cette date.

La liste des candidats sera soumise pour information au Conseil d'Administration du 22 octobre 2026.

LISTE ELECTORALE

« Sont électeurs les personnes physiques :

- les locataires qui ont conclu avec l'Office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de l'Office »
- les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'Office.
- les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L.442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de l'Office, au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à l'Office la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection ».

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

La liste nominative des sous-locataires résidant en foyer ou en diffus, dans la mesure où elle aura été communiquée dans les temps et sous la forme requise par les Associations gestionnaires, sera intégrée à la liste électorale pour l'envoi du matériel de vote.

L'établissement de la liste électorale sera effectué par Tours Métropole Habitat (OPH), conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard six semaines avant la date du scrutin, conformément à l'article 5 du Protocole d'Accord National.

La liste électorale qui aura été arrêtée le 13 octobre 2026 à 17 h 00 sera soumise pour information aux Associations de locataires, dès le lendemain du Conseil d'Administration du 22 octobre 2026.

ORGANISATION DES ELECTIONS

Les conditions d'organisation, arrêtées dans le cadre de ce Protocole, seront soumises au Conseil d'Administration du 11 mars 2026 pour décision.

Conformément à l'article 10 du Protocole d'Accord National et d'un commun accord avec les associations, un double mode de scrutin est retenu :

- le vote par correspondance avec bulletin de vote et enveloppe-réponse T pré-affranchie et système de dépouillement automatique des votes par lecture de codes-barres ou QR Code,
- le vote électronique par internet

Les points d'organisation suivants sont proposés :

Concernant les conditions techniques de mise en œuvre du système, les dispositions prises pour garantir le secret du vote et la sincérité des opérations électorales

Le matériel de vote devra respecter les grands principes suivants :

- Concernant le vote par correspondance :

- Un système de « double enveloppe » garantissant le secret du vote, comprenant une enveloppe-réponse T externe, dispensée d'affranchissement comportant un code-barres ou QR code correspondant à l'identification de l'électeur et une enveloppe interne ne portant aucune inscription ou marque d'identification dans laquelle le locataire insère son bulletin de vote qu'il aura préalablement détaché du porte-adresse.

Il ne sera pas exigé que le bulletin de vote comporte la signature à l'extérieur (risque de votes « nuls » trop importants et absence de garantie sur l'authenticité des signatures).

- Concernant le vote électronique par internet :

Les modalités d'utilisation de cette nouvelle technique seront conformes à la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019, portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet.

Le site internet sera ouvert par le prestataire le 19 novembre à 8 h 00, le lendemain de l'envoi du matériel de vote jusqu'au 3 décembre à 9 h 00.

Le Prestataire devra joindre à son offre les conclusions des rapports d'expertise indépendante et devra être en mesure de fournir toute information sur la sécurité et sur le traitement mis en place.

- Le Prestataire devra décrire comment les votes internet et les votes par correspondance sont cumulés en temps réel sur son dispositif de vote et comment le double vote éventuel est rejeté.

concernant les modalités pratiques d'acheminement des documents de vote

Conformément à l'article 12 du Protocole d'Accord National, le matériel de vote sera adressé par voie postale au tarif performance (prioritaire), au plus tard le 18 novembre 2026.

Concernant les critères généraux de détermination du vote « blanc » ou « nul »,

L'expression du vote se fera par un bulletin de vote comportant un seul code-barres ou QR Code.

Une profession de foi, insérée dans l'enveloppe de vote, sera considérée comme un vote valablement exprimé.

Les votes seront considérés comme « nuls » ou « blancs » dans les cas suivants :

Votes « Nuls » :

-un bulletin de vote modifié, surchargé, raturé ou panaché avec plusieurs codes-barres ou QR Code.

- une profession de foi raturée, ou comportant une annotation,

Votes « Blancs » :

- un bulletin de vote ne comportant pas de code-barres ou QR Code.

- une enveloppe T (ou enveloppe interne) sans bulletin de vote

Il ne sera pas prévu d'expression de vote « étiquette vote Blanc ».

Enfin, en cas de double vote (correspondance et internet), l'expression de vote formulée sur internet primera, au détriment du vote par correspondance.

MATERIEL DE VOTE

Tours Métropole Habitat lancera une consultation, après l'approbation par le Conseil d'Administration du Protocole d'Accord Local, afin de sélectionner un prestataire extérieur qui sera chargé de l'élaboration du matériel de vote et du dépouillement du scrutin.

Une simulation du matériel de vote sera faite sur place, avant l'ouverture du bureau de vote, afin de vérifier que les conditions permettant le secret du vote sont bien remplies.

Par ailleurs, si besoin, une simulation préalable pourra être faite devant la Commission Electorale.

Le matériel de vote comportera :

1°/ Une **enveloppe porteuse** (format 16.1 cm x 22.8 cm), avec fenêtre, dans laquelle doit apparaître le nom et l'adresse du locataire électeur figurant sur la note explicative

et portant au recto :

- l'identification de l'Organisme (logo de Tours Métropole Habitat)

et

- la mention suivante en couleur différente :

« ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 2026 »

2°/ une **enveloppe externe dispensée d'affranchissement – Formule T** comportant au recto l'adresse de l'Office ou la Boîte postale ouverte spécialement ainsi que la mention « Elections des représentants des locataires 2026 »

Au moins deux semaines avant la date de l'élection, et en tout état de cause, avant l'envoi du matériel de vote, Tours Métropole Habitat ouvrira une boîte postale auprès de la Poste pour conserver les votes qui seront retirés le jour du dépouillement, conformément à l'article 13 du Protocole d'Accord National.

3°/ une enveloppe interne ne portant aucune inscription ou marque d'identification dans laquelle le locataire insère exclusivement son bulletin de vote.

4°/ une notice explicative (format A4 sur papier blanc 200 gr) précisant les conditions et modalités du vote (correspondance et électronique), qui sera soumise par mail, en amont, à l'avis des associations ayant déposé une liste de candidatures.

5°/ les **professions de foi** non reliées entre elles, mises sous pli par ordre de dépôt des listes au siège de Tours Métropole Habitat – 1 rue Maurice Bedel à Tours (ou de réception à cette même adresse du recommandé avec AR).

○ Concernant les professions de foi :

Les Associations fourniront une maquette de leur profession de foi respective, comportant le nom et le sigle de l'association concernée, qui sera imprimée par le Prestataire de Service retenu, présentant les caractéristiques suivantes :

- format A4 (21 x 29.7 cm),
- présentation en support informatique (PDF – à valider par le prestataire) et sur papier 80 gr,
- impression en recto-verso,
- quadrichromie.

La rédaction de la profession de foi reste à l'initiative et sous la responsabilité de chacune des listes, l'Office ne pouvant être sollicité pour apporter un quelconque jugement sur le contenu et la présentation des textes.

La date de remise des maquettes des Professions de Foi par les Associations à Tours Métropole Habitat, est fixée le lundi 26 octobre 2026 à 15 h 00 dernier délai.

Les Professions de Foi finalisées seront à transmettre au plus tard avant cet horaire, sous format électronique pdf à l'adresse mail suivante : secretariatdirection@tmh.fr, afin que l'Office en accuse réception. Les Associations seront sollicitées pour le bon à tirer.

6°/ le bulletin de vote (format minimum 13.5 x 8.5 cm).

BUDGET DE « FRAIS DE CAMPAGNE »

Conformément à l'article 11 du Protocole d'Accord National, Tours Métropole Habitat met à disposition un budget de « frais de campagne » de 2 € par logement (montant alloué environ 31.998 €, calculés sur le nombre de logements gérés, à savoir 15 599 au 31/12/2025, arrondis à 32.000 €) :

Logts familiaux	14 073
Logements RU et Foyers	1 526 équivalents logements

Soit	15 599 logements

Cette somme qui correspond à un montant maximum pris en charge sera répartie **de façon égalitaire entre toutes les associations** ayant déposé une liste et ayant obtenu au moins 5 % des voix exprimées pour tous les frais liés à la campagne électorale (frais d'impression, frais de conception, frais de structure, frais de personnel, frais de déplacement...).

Les fonds sont versés sur la base d'éléments justificatifs des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, y compris lorsqu'ils émanent d'une des organisations nationales siégeant à la Commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation.

DEPOUILLEMENT

Dépouillement du 3 décembre 2026 à 14 h 00

Les enveloppes-réponses T provenant de la Boîte Postale ouverte spécialement pour ce vote seront retirées le jeudi 3 décembre 2026 à 9 H 00 auprès de la Poste, en présence d'un Commissaire de Justice.

Les enveloppes-réponses T déposées dans les boîtes aux lettres du siège de Tours Métropole Habitat (OPH) ainsi que des Antennes Centre, Sud, Ouest et Nord seront prises en compte jusqu'au jeudi 3 décembre 2026 à 9 H 00.

Les votes électroniques par internet seront pris en compte jusqu'au jeudi 3 décembre 2026 à 9 H 00.

Le dépouillement du scrutin est prévu le jeudi 3 décembre 2026 à 14 h 00 au siège de Tours Métropole Habitat – 1 Rue Maurice Bedel – 37000 TOURS (salle du Conseil d'Administration).

Conformément à l'article 14 du Protocole d'Accord National, et avec la participation du Prestataire de service, le dépouillement est effectué, en présence d'au moins un représentant de chaque liste de candidats, par un bureau de vote assisté d'un Commissaire de justice, comprenant le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, et un membre du Conseil d'Administration ne représentant pas les locataires.

Le Bureau de Vote se prononcera sur la validité des bulletins (distinction entre bulletins blancs et bulletins nuls). Le nombre de votants, diminué du nombre de bulletins blancs et du nombre

de bulletins nuls correspond au nombre de suffrages exprimés. Il sera à reporter sur le procès-verbal de dépouillement.

Le vote est secret. Il s'agit d'un vote au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste sans radiation ni panachage.

A l'issue des opérations de dépouillement, le procès-verbal du résultat du scrutin sera remis à chaque représentant des associations présent, et adressé dès le lendemain à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Les résultats seront affichés dès le lendemain dans les halls d'entrées des immeubles et feront l'objet d'une information sur les différents supports de communication de Tours Métropole Habitat (réseaux sociaux, Tmh & vous, Site internet,...)

Dès que possible, il sera ensuite affiché dans chaque hall une affiche sur laquelle figureront les noms, les photos et les numéros de téléphone des nouveaux Administrateurs représentant les locataires.

Les représentants des locataires élus siégeront au Conseil d'Administration à compter de la clôture du dépouillement des élections.

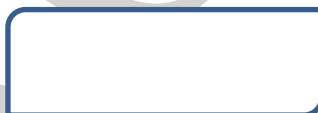
Signé à Tours, le

L'Association de Défense des Consommateurs et du Logement Val de Loire (ADCL Centre Val de Loire affiliée à la Confédération Générale du Logement), représentée par



Madame BOUDEAU,
Présidente de l'Association ADCL Centre Val de Loire affiliée à la Confédération Générale du Logement

L'Association FO Consommateurs (AFOC), représentée par



Monsieur MARINIER,
Président de l'AFOC

La Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV national), représentée par



Monsieur MOURABIT

La Confédération Nationale du Logement (CNL), représentée par



Monsieur GIRAUD,
Président de la CNL 37

| **La Confédération Syndicale des Familles (CSF), représentée par**



Madame BAUDOUIN,

| **L'Association INformation de DEfense des Consommateurs Salariés-Indre et Loire (INDECOSA-CGT-37), représentée par**



Madame HERVE,
Présidente de l'Association INDECOSA-CGT-37

| **L'Union Nationale des Locataires Indépendants (UNLI), représentée par**



Monsieur GUILLEMAUD,
Chargé de mission national,
Représentant de l'UNLI au niveau régional

| **Tours Métropole Habitat (Tmh), représenté par**



Monsieur SIMON
Directeur Général

ANNEXE

RETROPLANNING

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LOCATAIRES 2026

